

Département du **BAS-RHIN**  
Arrondissement de **SAVERNE**

**COMMUNE**  
**DE**  
**OBERMODERN-ZUTZENDORF**

Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus : 19

**Procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

conseiller(s) présent(s) : 15

conseiller(s) absent(s) excusé(s) : 4

conseiller(s) ayant donné procuration : 3

**Séance ordinaire du 14 juin 2019 - Ouverture à 20h00**

**Convocation envoyée le 7 juin 2019**

Secrétaire de séance : FINCK Michelle

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry- Maire délégué, FILLIAU Elfriede 1ère Adjointe, BERGMANN Philippe- 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
BALTZER Jean-Jacques -3<sup>ème</sup> Adjoint

SCHMITT-CRIQUI Danièle, KOEHL Estelle, BUB Henri, LEMOINE SCHLECHT Georges, EIDMANN  
Fredy, WICK Michel, DURRMEYER-ROESS Céline, FINCK Michelle, MARIKAZ Stéphanie, FINCK  
Christian

Absent(s) excusé(s) : SUTTER Joëlle

Absent(s) non excusé(s) : néant

**Absents avec Procurations** : DENNI Tania à SCHMITT-CRIQUI Danièle, BURCKEL Damien à  
STEGNER Helmut, KAUFFMANN Aurélie à SCHINI Thierry,

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 7 avril 2014.

## Décisions de non préemption :

N° d'enregistrement vendeur		références	acheteur	décision
477	Sci LE POINT DU JOUR 129 rue de la Moder OBERMODERN	Sect ; 36 parcelle 62/44 20a88	M. KLEIN Pierre et Mme HAAS Estelle 6 rue de l'Eglise KIRRWILLER	Renonciation le 26/04/2019
478	M. FRAULI Roland 18 rue Betzheim HAGUENAU	Sect. 11 parcelle 96 13a18 et sect. 11 parcelle 97 2a59	M. CROZET Benjamin 15a rue du Cerf Berr STRASBOURG	Renonciation le 13/05/2019
479	TERRA AMENAGEMENT BOUXWILLER	Sect 19 parc 254 1a79 et sect. 42 parc 281 3a00	M. ROUSSEAU Kévin et Mme WOELFFEL Jordane 36 rue du Dr Schweitzer PFAFFENHOFFEN	Renonciation le 17/05/2019
480	Famille REICHERT 12 rue de Kirrwiller OBERMODERN	Sect 03 parc 56 de 5a76	M. et Mme BALTZLI Mickaël 13 rue de l' Homme WEINBOURG	Renonciation le 04/06/2019
481	Mme EZMI Nese épouse CALIOGLU 16 rue de la Walck BITSCHHOFFEN	Sect. 19 parcelle 242 de 4a39	M.et Mme KIEFFER Hubert 6 rue des Fleurs 67350 ECKWERSHEIM	Renonciation le 15/06/2019
482	Terra Aménagement BOUXWILLER	Sect ; 19 parcelle 241 de 4a18	M.et Mme KIEFFER Hubert 6 rue des Fleurs 67350 ECKWERSHEIM.	Renonciation le 15/06/2019

### **1. Désignation de la secrétaire de séance**

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame FINCK Michelle pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Madame FINCK Michelle comme secrétaire de séance.

### **2. Adoption du compte-rendu de la séance du 31 mai 2019**

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3. Opposition au transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue des membres présents et représentés : 17 voix pour et 1 abstention.

- De s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, des compétences « Eau » et Assainissement » à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;
- De préciser que le transfert obligatoire de ces deux compétences interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **4. Délégation du fonds de solidarité communale à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre**

Le maire rappelle aux conseillers que le projet RD 919 au vu du transfert de la compétence voirie à la CCHLPP, implique l'affectation du fonds de solidarité communale aux travaux d'aménagement routier de l'entrée « côté est » de la commune :

La convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement nous sera proposée une fois que le projet sera arrêté avec précision : montant et nature des travaux entrepris, notamment ceux relevant de la compétence communale (aménagement paysagers, réseaux hors éclairage de compétence communautaire, mobilier urbain).

Vu les travaux d'aménagement routier de l'entrée est de la commune entrepris par la communauté de communes Hanau – La Petite Pierre ;

Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement à venir avec la communauté de communes Hanau-La Petite Pierre précisant le règlement de la participation de la commune pour les travaux de compétence communale :

Vu l'enveloppe de 100 000 € du fonds de solidarité communale créé par le conseil départemental dans le cadre des contrats départementaux ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 18 voix pour :

\* d'AUTORISER le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'aménagement routier de l'entrée « côté est » de la commune entre la communauté de communes Hanau-La Petite Pierre et la commune d'Obermodern-Zutzendorf ;

\* d'AFFECTER les 100 000 € du fonds de solidarité communale mis en place par le conseil départemental aux travaux d'aménagement routier de l'entrée « côté est » de la commune.

### **5. Plan communal de Sauvegarde**

Pour faire face à des risques majeurs ou à d'autres situations exceptionnelles, le maire a la responsabilité de se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'en maintenir son caractère opérationnel. Le PCS est le maillon local de la sécurité civile qui permet aux élus de faire face à la crise.

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, repris dans le Code de la sécurité intérieure article L.731-3, est venu réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Le maire soumet aux conseillers le devis établi par l'association EGEE de Strasbourg pour l'animation et l'aide à la réalisation du PCS.

Le coût de la prestation s'élève à 3500 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de ne pas donner suite à l'offre. Un plan communal de sauvegarde a déjà été élaboré en 2011 par la commune. Il suffira de réactualiser les données en interne et de le tenir à jour.

### **6. ELAV : Acquisition d'une collection de casquettes de chemin de fer**

\* Le maire soumet aux élus l'opportunité d'acquérir une collection de casquettes de cheminots dont la plupart sont originaires de pays lointains pour la somme de 900 €. Après discussion, il est décidé à la majorité absolue des membres présents et représentés : 17 voix pour et 1 abstention,

**De charger** le maire à proposer une somme maximale de 300 € pour cette collection à défaut il ne sera pas donnée suite.

\* Le maire explique également qu'il a été contacté par la chaîne de télévision Alsace 20 qui aimerait réaliser une vidéo présentant l'exposition de la locomotive à vapeur au prix de 1 990 € HT. Un documentaire d'une minute environ qui serait diffusé une centaine de fois sur la chaîne TV pendant les mois de juin, juillet, août 2019.

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de ne pas donner suite à l'offre.

### **7. Transport scolaire d'Obermodern-Zutzendorf et retour : modification de l'encaisse**

Vu la délibération du 20 mars 1992,

Vu la délibération du 21 octobre 1993,

Vu la délibération du 6 septembre 2001 sollicitant la délégation de compétence du conseil général en matière de transport scolaire,

Vu la délibération du 5 octobre 2001 qui précisait que la participation est à payer intégralement pour l'année scolaire et ne serait pas fractionnée, quel que soit le motif.

Au vu des demandes de certains administrés ayant besoin du transport scolaire en cours d'année scolaire, le maire propose de pouvoir fractionner le tarif par trimestre scolaire selon le principe que tout trimestre entamé est à payer.

A l'unanimité des membres présents et représentés il est décidé que le tarif du transport scolaire peut être encaissé par trimestre si l'adhésion au service se fait en cours d'année scolaire.

#### **8. Conditions de location de matériel communal (tables chaises, garnitures)**

Le maire informe l'assemblée qu'il est confronté à des demandes d'administrés qui souhaitent emprunter à la commune des tables, des chaises et des garnitures et rappelle que pour le moment uniquement les garnitures étaient mis à disposition par l'intermédiaire d'une association.

Le maire propose d'élargir ce prêt de matériel aux tables et chaises provenant de la salle sous l'école de Zutzendorf selon disponibilités mais d'encadrer mieux les conditions de la mise à disposition comme suit :

- Prêt de matériel uniquement aux administrés de la commune pour une utilisation dans la commune,
- Récupération et dépose du mobilier par l'emprunteur à l'atelier municipal pendant les horaires de travail de l'agent communal,
- Cautions forfaitaires de 200 € pour les tables et les chaises,
- Cautions forfaitaires de 100 € pour les garnitures et bancs,

A la majorité absolue des membres présents et représentés 17 voix pour et 1 abstention il est décidé de mettre en œuvre le prêt de mobilier comme ci-dessus indiqué.

#### **9. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place d la commune**

Le maire expose :

Depuis plusieurs mois la Fédération nationale des Communes forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office national des forêts.

Le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'ONF et les Communes forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, La Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020.

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêt en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **10. Choix des entreprises pour différents travaux**

a) Lors de la séance du 29 mars 2019 au point 13, le conseil municipal,

**A décidé** de réaliser les travaux suivants :

A Obermodern : l'allée du cimetière

A Zutzendorf : le parking de l'école élémentaire

**A chargé** le maire de recueillir les meilleures offres de prix relatives à ces travaux.

Suite à la réunion de la commission d'urbanisme en date du 11 juin 2019, le maire soumet aux conseillers les différents devis sollicités pour les travaux ci-dessus mentionnés.

A l'unanimité des membres présents et représentés il est décidé de retenir les entreprises suivantes

##### **a) Allée du cimetière d'Obermodern**

Entreprise retenue : ADAM TP Bouxwiller : 18 801 € HT.

Les travaux sont prévus le 3 novembre 2019 afin de perturber le moins possible l'accès au cimetière durant l'été.

##### **b) Parking de l'école Élémentaire de Zutzendorf**

Entreprise retenue : GCM Bouxwiller : 19 388 € HT et ARECO (traçage) : 782,30 € HT.

Les travaux sont prévus durant les vacances de la Toussaint du 24 octobre au 4 novembre 2019 ;

#### **11. Demande de subvention**

Une subvention de 543 € est accordée à l'unanimité des membres présents et représentés à l'école élémentaire de Zutzendorf pour sa sortie scolaire en bus à Hunawihhr.

Obermodern-Zutzendorf, le 25 juin 2019

Le maire



STEGNER